



Scolarisation de l'enfant en situation de handicap...

Les dispositifs spécialisés
en milieu ordinaire

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : de l'école élémentaire au lycée

Un enfant scolarisé au titre de l'ULIS aura un temps de **scolarisation dans une classe « ordinaire »** de l'établissement scolaire et des temps de regroupement au sein de l'ULIS pour des enseignements adaptés. Il pourra également bénéficier d'**aménagements pédagogiques et de matériels adaptés** s'il est scolarisé en ULIS.

Il existe différents types d'ULIS selon les troubles de votre enfant :

- » Troubles des fonctions cognitives (ULIS TFC),
- » Troubles des fonctions motrices (ULIS TFM),
- » Troubles des fonctions visuelles (ULIS TFV),
- » Troubles des fonctions auditives (ULIS TFA),
- » Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (ULIS TSLA),
- » Troubles du spectre de l'autisme (ULIS TSA).

Il y a plusieurs classes ULIS dans le Loir-et-Cher. Liste disponible sur l'annuaire de l'action sociale :

<https://annuaire.action-sociale.org>

L'orientation en ULIS est envisagée au cours de l'élaboration du PPS avec l'enseignant référent, mais c'est la CDAPH qui décide de l'orientation et la notifie, après accord des parents.

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté en collège (SEGPA) :

Si votre enfant a un retard scolaire, il peut intégrer une classe de SEGPA à effectif réduit et accompagné dans ses apprentissages par des enseignants spécialisés. Il suivra un programme général adapté en 6^{ème} et en 5^{ème} puis découvrira un enseignement pré-professionnel (ateliers au collège et/ou stages) en 4^{ème} et en 3^{ème}.

Votre enfant pourra se présenter en fin de collège au diplôme national du brevet (série professionnelle DNB pro) et pourra accéder à une formation professionnelle diplômante au moins de niveau 3 (CAP

ou BEP). À l'issue de sa 3^e en SEGPA, votre enfant peut poursuivre sa formation en lycée professionnel, en centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans un établissement régional d'enseignement adapté (Erea).

Votre enfant peut être pré-orienté ou orienté en SEGPA à la fin de son CM2 ou à la fin de sa 6^e par la CDAPH s'il a déjà un dossier MDPH.

Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) : du collège au lycée

Les EREA accueillent des adolescents présentant de grandes difficultés scolaires et/ou sociales ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap (auditif, visuel, moteur ou physique), de la 6^e à la terminale.

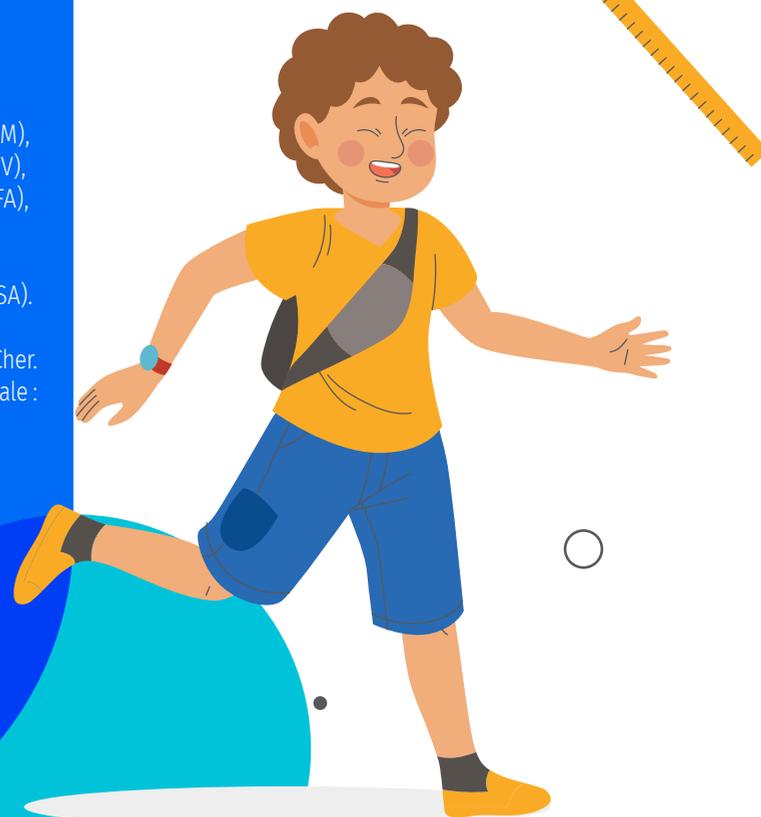
Les EREA s'adaptent aux besoins de l'enfant et l'accompagnent tout au long de sa scolarité. Ils assurent un enseignement général, technologique ou professionnel adapté, en proposant si nécessaire l'internat éducatif.

Chaque enfant bénéficie d'un accompagnement pédagogique adapté et peut faire des stages pour découvrir des métiers.

Les enseignements dispensés dans les EREA sont organisés en référence aux enseignements du lycée professionnel. Ils doivent permettre à votre enfant d'acquérir une qualification au moins de niveau 3 (CAP ou BEP).

Il y a 3 EREA dans l'académie Orléans -Tours : l'EREA Éric Tabarly de Châteauroux (36), l'EREA Simone Veil d'Amilly (45), l'EREA François Truffault de Mainvilliers (28).

Votre enfant peut être pré-orienté par la CDAPH en EREA à la fin de son CM2 sur proposition du conseil des maîtres ou au cours de sa scolarité au collège, de préférence à la fin de sa 6^e.



Glossaire

- ▶ **CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- ▶ **CFA** : Centre de Formation d'Apprentis
- ▶ **DNB** : Diplôme National du Brevet
- ▶ **EREA** : Établissement Régional d'Enseignement Adapté
- ▶ **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ▶ **PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation
- ▶ **SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- ▶ **TFA** : Troubles des Fonctions Auditives
- ▶ **TFC** : Troubles des Fonctions Cognitives
- ▶ **TFM** : Troubles des Fonctions Motrices
- ▶ **TFV** : Troubles des Fonctions Visuelles
- ▶ **TSA** : Troubles du Spectre Autistique
- ▶ **TSLA** : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages
- ▶ **ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire